



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **27 mars 2026** à **18.00** heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Rédaction : Nadège PÉLISSIER

Secrétaire de séance :
Anaïs TESTI

Présents : Charly CRESPE, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, David PAPY, Guylène BONFIGLIO, Christophe DUMONT, Nicole CHANRON, Thierry MANCEL, Sandy LASHERMES, Jean-Philippe CREICHE, Laurence MARSAL, Pascal MAYEUX, Nadia LAMOURI, Dominique LEGRAND, Julie DUTOIS, Cyril CHANTRE, Anaïs TESTI, Éric SURJUS, Liliane GALLAND, Romain VESSIER, Nadine HOUTEKINS, Pascal CABROL, Aline LAGANIER, Robert CRAUSTE, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe BLATIÈRE, Pascale CONSTANT-REYMOND, Alain MARTI.

Absents :

ORDRE DU JOUR

DÉLIB2026-03-01	Élection du maire
DÉLIB2026-03-02	Fixation du nombre des adjoints au maire
DÉLIB2026-03-03	Élection des adjoints
DÉLIB2026-03-04	Charte de l'élu local
DÉLIB2026-03-05	Délégations accordées au maire – Article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
DÉLIB2026-03-06	Élection d'une commission d'appel d'offres (C.A.O.) à caractère permanent article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de monsieur Robert CRAUSTE, maire, qui précise qu'il s'agit de la séance d'installation du conseil municipal. Il invite les membres présents à se lever pour la diffusion de l'hymne national.

Madame Anaïs TESTI, en sa qualité de plus jeune de l'assemblée, est désignée en qualité de secrétaire. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux appelés à siéger.

Monsieur le maire souhaite faire une déclaration :

« Mesdames et messieurs les conseillères et les conseillers municipaux.

Chères concitoyennes et chers concitoyens et je salue également celles et ceux qui nous suivent à distance.

Monsieur le directeur général des services.

Nous sommes réunis ce soir à la maison commune dans la salle des assemblées pour le conseil d'installation du nouveau conseil municipal, pour l'élection du nouveau maire et pour l'élection des adjoints. Réunis, membres de la nouvelle majorité et membres de la nouvelle opposition. Mais nous ne faisons qu'un : le conseil municipal de la ville du Grau-du-Roi.

À ce stade de mon intervention, permettez-moi de féliciter mon concurrent et sa liste pour leur victoire.

Je souhaite insister sur un terme. Ce terme, c'est celui du respect que vous avez porté en slogan et pas uniquement en slogan, puisque le jour de l'annonce des résultats, vous avez fait taire les sifflets et les huées et vous m'avez gratifié d'une salve d'applaudissements. Ainsi, vous avez exprimé la volonté d'union et d'apaisement.

À mon tour, en ces lieux et en ce jour, je demande à mes équipes et à mes soutiens, au nouveau groupe d'opposition, de vous applaudir afin de faire prévaloir un état d'esprit qui est celui de l'apaisement et de l'intérêt général.

Bien sûr, le nouveau groupe d'opposition va faire son travail et il représentera dignement toutes celles et ceux qui nous ont apporté leurs suffrages. Il donnera son point de vue dans un esprit, certes constructif, mais avec vigilance et détermination pour faire œuvre utile démocratiquement. Les enjeux de notre cité le méritent et la parole de l'opposition doit être entendue et je sais qu'elle le sera.

Permettez-moi de remercier les hommes et les femmes qui m'ont accompagné pendant ces douze années de mandat : élus et agents de la collectivité, du CCAS, de la maison de retraite et des satellites (SPL Le Grau-du-Roi Développement dans toutes ses composantes, SPL Institut Marin SEAQUARIUM et Régie Autonome de Port Camargue), mes directions de cabinet, qu'ils reçoivent ici ma reconnaissance et mes remerciements. Ils m'ont permis, et chacun a été une pierre à l'édifice, de produire un bilan conséquent avec ce qui se voit mais aussi tout ce qui ne se voit pas et de permettre de bonnes conditions financières et un dynamisme certain pour l'avenir.

Le budget voté pour 2026 avec les dossiers engagés mérite continuité. Comme certaines orientations qui réclament à être poursuivies. Cela appartiendra au nouvel exécutif.

Je souhaite à mon successeur, à son équipe et à l'équipe d'opposition pleine réussite pour le Grau-du-Roi, pour les Graulennes et les Graulens, il s'agit bien de cela.

Je vous remercie pour votre attention ».

Le quorum est atteint, monsieur le maire Robert CRAUSTE appelle madame Aline LAGANIER pour assurer la présidence du conseil municipal et organiser le vote pour la désignation du futur maire.

Il indique également que lorsque le futur maire sera en place, celui-ci organisera l'élection des adjoints.

Madame LAGANIER prend la place de monsieur CRAUSTE et fait la déclaration suivante :

« Mesdames, Messieurs les concitoyens,

C'est avec émotion et une profonde gratitude que je prends ce soir la parole en préambule du discours inaugural de notre futur maire.

L'expérience que m'offre le temps me permet aujourd'hui d'assumer cet honneur devant vous tous, l'équipe que Charly a su rassembler et dont la cohésion a été immédiate, j'ose même dire naturelle, a mené un travail remarquable, toujours dans une ambiance chaleureuse, bienveillante et avec bon sens et respect.

C'est grâce à cet engagement collectif guidé par des valeurs de respect et de pragmatisme que nous avons pu obtenir votre confiance, nous en sommes fiers et mesurons toute l'importance de ce que nous avons accompli ensemble.

Fille d'ancien adjoint au maire et forte de mon expérience professionnelle en tant qu'attachée territoriale, je mesure pleinement la responsabilité qui nous incombe désormais, notre mission à la fois simple dans son essence mais exigeante dans sa réalisation est de ne pas décevoir les Graulennes et les Graulens qui ont placé en nous leur confiance.

C'est avec une joie sincère que je me tiens aujourd'hui au côté de Charly CRESPE, celui qui par son leadership et son déroulement incarne le meilleur de nous tous.

Aussi je vous invite maintenant à procéder à l'élection du 17e maire du Grau-du-Roi, un moment déterminant pour l'avenir de notre commune »

DÉLIB2026-03-01 ÉLECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Sous la présidence de la doyenne, Aline LAGANIER,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ÉLIRE le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les deux assesseurs désignés sont : Madame Guylène BONFIGLIO pour la majorité et Monsieur Alain MARTI pour l'opposition.

Candidat déclaré : Charly CRESPE

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **05**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **13**

A obtenu : M. Charly CRESPE **24**

Monsieur Charly CRESPE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé MAIRE.

Madame Aline LAGANIER lui remet l'écharpe.

Monsieur le maire remercie l'ensemble du conseil municipal, il effectuera un discours en fin de séance.

DÉLIB2026-03-02 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Le Grau-du-Roi étant de 29, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Sous la présidence du maire, Charly CRESPE, après délibération, le conseil municipal décide :

- De **FIXER** à 8 le nombre des adjoints de la ville de Le Grau-du-Roi.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-03-03 ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2026-03-02 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Sous la présidence du maire, Charly CRESPE,

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Les deux assesseurs désignés sont : Madame Guylène BONFIGLIO pour la majorité et Monsieur Alain MARTI pour l'opposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ÉLIRE** la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Monsieur CRESPE

- Madame SCOLLO-OGIER Martine
- Monsieur FILHOL Jean-Pierre
- Madame PIMIENTO Corinne
- Monsieur PAPY David
- Madame BONFIGLIO Guylène
- Monsieur DUMONT Christophe
- Madame CHANRON Nicole
- Monsieur MANCEL Thierry

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **05**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **13**

La liste conduite par Madame Martine SCOLLO-OGIER a obtenu : **24** voix

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau ci-dessous :

1 ^{er} adjointe	Martine SCOLLO-OGIER
2 ^{ème} adjoint	Jean-Pierre FILHOL
3 ^{ème} adjointe	Corinne PIMIENTO
4 ^{ème} adjoint	David PAPY

5 ^{ème} adjointe	Guylène BONFIGLIO
6 ^{ème} adjoint	Christophe DUMONT
7 ^{ème} adjointe	Nicole CHANRON
8 ^{ème} adjoint	Thierry MANCEL

Monsieur le maire félicite les adjoints pour leur élection et les appelle successivement afin de leur remettre l'écharpe. Et notamment Corinne PIMIENTO qui vient d'avoir un titre supplémentaire puisqu'elle est une troisième fois grand-mère.

Monsieur le maire fait savoir que les délégations des élus seront annoncées lors du prochain conseil municipal sous 10 jours.

DÉLIB2026-03-04 CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Charte de l'élu local

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le C.G.C.T.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux, il s'exerce dans les conditions fixées par le C.G.C.T. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du C.G.C.T. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Sous la présidence du maire, Charly CRESPE

Le conseil municipal, après délibération, **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local par monsieur le maire.

DÉLIB2026-03-05 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, peut accorder au maire différentes délégations pour la durée de son mandat.

Ainsi, il est proposé qu'il ait la possibilité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 12 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 3 000 000 euros annuels qui correspondent au rythme de désendettement spontané de la ville pour les années à venir, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de **travaux** d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée en vigueur à la date du lancement de la consultation soit **5 404 000,00 € H.T.** du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027) ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants) quels que soient leur montant ou leur incidence financière, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres de **fournitures et services** d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée en vigueur à la date du lancement de la consultation (soit **216 000,00 € H.T.** du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027) ainsi que toute décision

concernant leurs modifications (avenants), quels que soient leur montant ou leur incidence financière dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et de se constituer partie civile au nom de la commune ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 1 500 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code **et ce jusqu'à hauteur de 200 000 euros ;**
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal **et ce jusqu'à hauteur de 200 000 euros ;**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions **et ce dans le cadre d'un plan de financement jusqu'à 1 000 000 euros H.T.** ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **pour des projets d'investissements jusqu'à 1 000 000 euros H.T.** ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le maire rendra compte à chaque conseil municipal qui suivra des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Sous la présidence du maire, Charly CRESPE, le conseil municipal :

- Autorise le maire à subdéléguer une partie ou la totalité des compétences à un ou plusieurs adjoints ou conseillers, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorise la suppléance du maire par le premier adjoint lorsqu'il est absent ou empêché ;
- Autorise que la présente délégation de pouvoir soit exercée par les fonctionnaires visés par l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales agissant par délégation du Maire ;
- Autorise le maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux personnes visées à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le maire fait savoir que la délibération DÉLIB2026-03-05 est retirée de l'ordre du jour, elle sera votée lors du prochain conseil municipal. L'ordre du jour étant terminé, il fait la déclaration suivante :

« Mesdames et messieurs les élus, chers concitoyens, chers amis,

Ce soir, devant vous, dans cette salle où bat le cœur de notre commune, je mesure l'honneur qui m'est fait et la responsabilité qui m'incombe.

Habitué à écouter, soigner et accompagner, me voici aujourd'hui appelé à servir une autre forme d'intérêt général : celui de notre ville qui m'a vu grandir, qui m'a accompagné, ma ville : Le Grau-du-Roi. L'unique ville du littoral gardois que nous aimons tant.

Comme vous je suis un citoyen et comme vous, un père de famille, un professionnel qui a choisi de s'engager pour sa ville parce que j'ai foi en son avenir et en notre avenir commun.

Et c'est avec bon sens et respect – ces deux valeurs qui ont guidé ma campagne – que je m'adresse à vous ce soir, citoyens comme agents de la collectivité.

Mes premiers mots vont à tous les maires qui avant moi ont eu cette responsabilité de faire prospérer notre commune depuis 1879 à nos jours. Depuis monsieur Rédarès, ils ont été nombreux à exercer cette fonction. Je n'en ai connu que deux : Etienne MOURRUT et Robert CRAUSTE.

Etienne MOURRUT dont le mandat a été le plus long de l'histoire de cette ville était proche de tous, et avait un gout pour la transmission. Je m'en suis aperçu lorsque j'ai fait mes premiers pas au conseil municipal des jeunes. Je salue ici les jeunes du conseil municipal ainsi que leur animatrice et j'en profite pour dire que j'ai moi-même été conseiller municipal des jeunes, il y a du chemin et vous pouvez être fiers de ce que vous faites, et c'est fondamental, je serai très attaché à vous accompagner.

Robert CRAUSTE, je peux saluer l'engagement politique de Robert CRAUSTE de longue haleine, je le remercie de m'avoir accueilli cette semaine dans le cadre d'un échange républicain, pour partager des informations sur notre commune. J'ai une pensée pour l'homme qu'il est, au-delà du politique et je sais qu'il continuera à œuvrer pour notre ville notamment aux travers de ces engagements au-delà du territoire. Au nom de l'intérêt supérieur de notre commune je sais que nous pourrons compter sur lui, pour accompagner ce mandat.

Je l'ai dit pendant la campagne, ainsi qu'au soir du 22 mars, et je le redis encore : je serai le maire de tous. Bien sûr de ceux qui m'ont soutenu, comme de ceux qui ont fait d'autres choix. De ceux qui vivent ici à l'année, comme de ceux qui nous rejoignent au gré des saisons. Des jeunes qui rêvent d'avenir, comme des aînés qui ont construit cette ville.

Le Grau-du-Roi, c'est une mosaïque de vies, de métiers, de cultures. C'est cette diversité qui fait notre richesse. Et c'est ensemble, sans clivages inutiles, sans divisions stériles, que nous construirons demain.

Le projet que je porte avec mon équipe s'articule autour de quatre priorités, quatre piliers qui répondent aux attentes que vous avez exprimées.

Premier pilier : Renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie parce qu'une ville où l'on se sent bien, c'est d'abord une ville où l'on se sent en sécurité.

Deuxième pilier : Rassembler et préparer l'avenir de notre jeunesse. Nos enfants sont notre plus grande richesse. Nous leur devons une école de qualité, des activités périscolaires variées, et des espaces de loisirs adaptés et nous les accompagnerons.

Troisième pilier : L'accès au logement. Les attentes sont aussi fortes que les contraintes de notre territoire, qu'il s'agisse d'attirer de nouvelle famille, ou de retenir celle qui y vive dès à présent. Notre politique sur le domaine sera pragmatique et raisonnée, afin de permettre le développement de la cité et sa vitalité, sans ignorer les grands enjeux environnementaux auquel nous sommes soumis.

Quatrième pilier : Une économie vivante. La vitalité économique doit être génératrice d'emploi dans une ville qui présente un fort taux de chômage malgré ses richesses. Le Grau-du-Roi a un potentiel immense. À nous de le révéler, sans sacrifier notre identité ni notre environnement.

Enfin, je veux partager des éléments plus personnels, notamment sur ce moment symbolique. D'abord je suis très heureux de vivre ce moment avec vous, dans cette salle, mais aussi avec ceux qui nous suivent à l'Agora, ou sur des plates formes en live depuis chez eux.

Je ne peux ni vous cacher les émotions que je ressens, ni vous cacher mon envie d'aller plus loin dans la compréhension de cette ville, des habitants et de relever ensemble les défis.

Pour cela, je crois que je suis bien entouré, d'abord personnellement, je veux remercier ma fille, ma compagne, ma maman, ma sœur, mon oncle et tous ceux de ma famille qui ont joué un rôle si spécifique au cours de cette campagne et qui m'accompagnent tous les jours.

Je remercie évidemment mon équipe, au sens strict, les élus du conseil municipal et les adjoints, je remercie aussi les membres de l'équipe colistiers et non élus, dont Guilhem, ici qui m'accompagnera, merci pour ton engagement et ta confiance.

Je vais aussi pouvoir compter sur le personnel et les agents qui contribuent au bon fonctionnement de la ville. Merci à monsieur le directeur général des services pour cet accueil aussi et en cascade à tous les agents que j'ai eu déjà l'occasion de rencontrer, j'ai hâte de poursuivre ce travail.

Je sais aussi pouvoir compter sur les discussions, les échanges et les relations que j'ai pu construire ces dernières années avec d'autres élus, des maires, des responsables politiques de différents territoires, d'ailleurs je salue le maire de Gallargues-le-Montueux, ici présent Adrien RUY et je le remercie d'être venu.

Enfin, je vais pouvoir compter sur chacun d'entre vous, je le sais car ces derniers jours j'ai reçu beaucoup de marque d'affection. Je n'ai pas pu répondre encore à chacun, mais je ne vous oublie pas et je remercie encore chacun de vous.

Aujourd'hui le 27 mars est une date particulière, le 27 mars 1988 est né Romain VESSIER, c'est son anniversaire et c'est un heureux événement comme tant de naissance, et je saluais tout à l'heure la naissance dans la famille de Corinne PIMIENTO.

Mais le 27 mars, c'est aussi le 27 mars 1992, la date qui jusqu'à présent était associée dans ma famille à celle du décès de mon papa, Serge CRESPE à qui je veux rendre hommage. Lui qui était passionné de sa ville, comme beaucoup d'entre nous, dévoué pour les traditions, dévoué au club de l'ESGDR, à la chasse etc... Un agent de la ville, employé aux arènes municipales, j'ai forcément une pensée pour lui et cette date est bien plus qu'un symbole pour moi, mais nous sommes le 27 mars 2026, et ce 27 mars sera à partir d'aujourd'hui une nouvelle date dans nos mémoires, ce 27 mars 2026 sera celui du rêve qui se réalise.

Oui, ce fut d'abord un rêve d'enfant, ce genre de rêve qui se répète au fil du temps et qui ne m'a jamais quitté. Mes engagements, mon amour sincère pour cette ville, et mon implication d'abord dans les associations puis au conseil municipal depuis 2020, m'ont permis de mûrir ce rêve, de le rendre plus réel à tel point que j'y songeais éveillé.

Aujourd'hui ce rêve est devenu une réalité, ce qui je l'espère servira d'exemple à chacun de nous, et je m'adresse en particulier encore une fois aux élus du conseil municipal des jeunes, et par-delà à toutes notre jeunesse : suivez vos rêves !

Avant de suspendre la séance du conseil municipal, je veux vous dire que fidèle à l'esprit républicain, et à une tradition locale qui n'a pas pu se réaliser en 2020, j'ai souhaité déposer une gerbe au monument aux morts qui nous rappelle le sacrifice de nos aînés permettant de vivre dans un pays libre où l'on peut désigner démocratiquement nos représentants. J'ai souhaité aussi être accompagné par Robert CRAUSTE notre maire sortant, il a accepté de le faire avec moi et je l'en remercie solennellement ».

Monsieur Robert CRAUSTE renouvelle ses remerciements par rapport à la teneur des mots que monsieur le maire a prononcé : « Avec cette évocation fort émouvante de votre père qui nous a tous touché évidemment, vous avez souligné mon engagement et je vous en remercie.

Mon engagement se poursuivra comme vous l'avez dit à travers d'abord mon mandat de conseiller départemental du canton d'Aigues-Mortes avec les compétences du conseil départemental, et je me tiens à votre disposition.

Et concernant les enjeux de notre territoire, ce mandat me permet, vous le savez, aujourd'hui d'être président du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise qui concerne notre territoire, le Grand Site de France et me permet aussi de siéger au conseil maritime de façade, ou je suis en relation avec toutes les autorités maritimes, le Préfet maritime notamment, là aussi, je pourrais apporter mon humble contribution en cas de besoin.

Et puis à l'association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) avec les enjeux que vous connaissez, l'évolution des littoraux eu égard au réchauffement climatique, association dans laquelle je représente le conseil départemental du Gard et pour lequel je souhaite continuer mon action.

Et pour que les choses soient claires ici dans cette assemblée à la sortie de cette séance, je vais démissionner du conseil municipal, chacun le comprendra pour laisser la place à un colistier qui viendra m'y remplacer au sein de l'opposition, ce n'est pas pour moi un éloignement puisque ma vie d'élu et ma vie sociale restent fortement ancrées dans cette ville que j'aime beaucoup, et je voulais ce soir en informer le maire, l'ensemble des élus et l'ensemble des personnes présentes, merci beaucoup ».

Monsieur le maire propose aux élus ainsi qu'à toutes les personnes présentes de s'avancer vers le monument aux morts pour le dépôt de gerbe qui sera suivi d'une cérémonie à l'Agora et du banquet républicain où tout le monde est invité.

La séance se termine à 18h51.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Charly CRESPE



La secrétaire de séance
Anaïs TESTI

